

Présents : MM COURTOIS T., Bourgmestre-Président,
CORNET A., LEHEUREUX-MARIQUE N.,
RENSON V., Echevins
CLOUX F., PIRARD M., RENSON V.,
~~LEFEVRE O., DUTILLEUX J., RAVIGNAT A.,~~
MONNAIE-PELGRIMS A., SMAL J.-P., Conseillers
LEONARD M-F., Présidente du CPAS
de MARNEFFE A., Secrétaire

Le Conseil communal,

Monsieur le Président demande l'ajout en urgence d'un point consistant en l'adoption d'une motion en faveur de la libération d'Olivier Vandecasteele injustement détenu en Iran. Le Conseil marque son accord à l'unanimité. Ce point sera examiné en 8^{ème} position de la séance publique.

Objet : procès-verbal de la réunion conjointe commune/CPAS – prise de connaissance

Le Conseil communal,

- Vu l'article 48 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'Action Sociale du 20 décembre 2022 ;

PREND CONNAISSANCE :

- du procès-verbal de la séance conjointe du conseil communal et du conseil de l'Action Sociale du 20 décembre 2022.

Objet : approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal,

- Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal voté en séance du 29 janvier 2019 devenu pleinement exécutoire à la date du 7 mars 2019 ;
- Vu le projet de procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 ;

ARRETE par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022.

Objet : Engagement de la commune dans le cadre de sa participation à l'appel à candidature POLLEC 2022 Volet Ressources Humaines

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la décision du Gouvernement wallon du 22 octobre 2022 portant sur le lancement d'un appel à candidature à destination des villes et des communes, afin de les soutenir dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des Plans d'Actions pour l'Energie durable et le Climat (PAEDC)- POLLEC 2022 ;
- Considérant qu'à travers le programme POLLEC, la Wallonie a soutenu depuis 2012 l'engagement des communes dans la Convention des Maires ;
- Considérant que la Convention des Maires est une initiative européenne qui rassemble les collectivités locales dans la lutte contre les changements climatiques et la promotion de l'énergie durable, qu'elle fonctionne sur base de l'engagement volontaire des communes à atteindre et dépasser les objectifs européens de réductions d'émissions de CO2 à travers des mesures d'efficacité

énergétique et de développement d'énergie renouvelable et la planification des mesures d'adaptation aux conséquences des changements climatiques ;

- Considérant que les nouveaux objectifs de la Convention des Maires depuis le mois d'avril 2021 visent à réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre de -55 % en 2030 et de s'engager à atteindre la neutralité carbone en 2050 ;

- Considérant que le Conseil a pris connaissance des modalités de candidature et des engagements liés à la participation à l'appel POLLEC 2022 ;

- Considérant que si ces engagements ne sont pas respectés un remboursement partiel ou total du subside sera demandé par la Région Wallonne ;

- Sur proposition du Collège communal,

- Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1^{er}

De marquer son accord sur l'introduction d'un dossier de candidature au Volet « Ressources humaines » de l'appel POLLEC 2022 et de déclarer que les renseignements mentionnés dans ce dossier de candidature et ses annexes sont exacts et complets ;

Art. 2.

De s'engager, pour autant que le dossier de candidature soit sélectionné, à :

1. Mandater M Vincent RENSON, élu en charge du dossier POLLEC, à participer à un événement d'information annuel organisé par le SPW ;
2. Mandater le coordinateur POLLEC communal à participer à minimum 80 % des ateliers POLLEC régionaux ;
3. Utiliser le subside uniquement **pour les fins auxquelles celui-ci est attribué**, à savoir la mise en œuvre et le suivi de son Plan d'Action en faveur de l'Energie Durable et du Climat [PAEDC] ;
4. **À réaliser** les missions décrites dans **l'annexe 2** jointe au présent appel et notamment à :
 - a. Mettre en place une **équipe POLLEC** au sein de l'administration ainsi qu'un **comité de pilotage** ;
 - b. Signer la Convention des Maires ou pour les communes disposant d'un PAEDC avec un objectif de réduction des émissions GES de moins 40 %, à renouveler leur engagement pour respecter les nouveaux objectifs de la Convention des Maires (Neutralité carbone en 2050) ;
 - c. **Mettre en place une politique énergie climat**. L'ensemble des démarches à réaliser dans ce cadre est détaillée dans le [Guide pratique](#) publié par la Wallonie et disponible sur le site <http://conventiondesmaires.wallonie.be> ;
Cela elle comprend notamment :
 - Une phase de **diagnostic** (inventaire émission GES et bilan énergétique du territoire, bilan détaillé des consommations énergétiques du patrimoine communal, estimation du potentiel de développement des énergies renouvelables et d'efficacité énergétique, évaluation de la vulnérabilité du territoire au changement climatique) ;
 - Une phase de **planification** visant à établir un Plan d'Actions en faveur de l'Énergie Durable et du Climat ;
 - Une phase de **mise en œuvre** (opérationnalisation et mise en place des actions du PAEDC, démarche de mobilisation locale participative, plan de communication...)
 - Une phase de **monitoring** annuel.
5. À s'engager à **transmettre** à la Coordination régionale de la Convention de Maires l'ensemble des **livrables** listés à l'Annexe 2 jointe au présent appel ;
6. **À communiquer** activement autour de la politique énergie climat mise en place, notamment via les bulletins communaux, communiqués de presse, site web...

Art 3.

De s'engager à mettre en œuvre les actions définies dans le programme de travail annexé au dossier de candidature sachant que le soutien régional consiste uniquement à financer les ressources

humaines dans le cadre de cet appel à projet. La commune s'engage en outre à rechercher activement d'autres subsides (régionaux ou autres) permettant de mettre en œuvre le cas échéant les actions du programme du travail.

Art. 4.

De charger le secrétariat communal de transmettre le dossier de candidature ainsi que la présente délibération au SPW Energie via le Guichet des pouvoirs locaux : <https://guichet.pouvoirslocaux.wallonie.be/> pour le 30/01/2023 au plus tard ;

Art. 5

De poursuivre la collaboration avec la structure supracommunale suivante : Province de Liège

Monsieur Olivier Lefèvre rejoint l'assemblée.

Objet : marché public de Travaux – réparation barrage Clos du Lac - Approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;
- Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) ;
- Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;
- Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;
- Considérant le cahier des charges N° 2023/01 relatif au marché "réparation barrage Clos du Lac" établi par la direction générale ;
- Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise ;
- Considérant que le marché sera passé par procédure négociée sans publication préalable ;
- Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 441/732-55 (n° de projet 20200006) et sera financé par moyens propres ;
- Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 11/01/2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 12/01/2023 ;
- Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24/01/2023 ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2023/01 et le montant estimé du marché "réparation barrage Clos du Lac", établis par la direction générale. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 49.586,77 € hors TVA ou 59.999,99 €, 21% TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 441/732-55 (n° de projet 20200006).

Objet : Assemblées générales de la SPI du 31 janvier 2023

Le Conseil communal,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales, notamment l'article 15 ;
- Vu le décret de la Région Wallonne du 04 février 1999 portant modification du décret du 05 décembre 1996 précité ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et leurs filiales ;
- Vu le décret du 15 juillet 2021 et l'AGW du 23 septembre 2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du CLDC ;
- Vu les articles L1523-12 et L1523-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire fixée le mardi 31 janvier 2023 à 19 heures

envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

- Vu la convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire fixée le mardi 31 janvier 2023 à 20 heures envoyée par la SPI dans le délai légal, laquelle contient l'ordre du jour ainsi que toutes les annexes utiles ;

- Vu les ordres du jour comprenant :

Assemblée générale ordinaire

1. Plan stratégique 2020-2022 – clôture (Annexe 1) ;
2. Plan stratégique 2023-2025 (Annexe 2) ;
3. Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant)
4. Règlement d'Ordre Intérieur de l'AG (Annexe 3) ;
5. Création d'une filiale publique SPI – un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (Annexe 4).

Assemblée générale extraordinaire

1. Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations) ;
2. Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment l'article L 1523 - 13 ;

DECIDE à l'unanimité :

- d'approuver :

A l'assemblée générale ordinaire

1. le Plan stratégique 2020-2022 – clôture (Annexe 1) ;
2. le Plan stratégique 2023-2025 (Annexe 2) ;
3. les Démissions et nominations d'administrateurs (le cas échéant)
4. le Règlement d'Ordre Intérieur de l'AG (Annexe 3) ;
5. la Création d'une filiale publique SPI – un nouvel outil pour répondre aux enjeux de la transition énergétique (Annexe 4).

A l'assemblée générale extraordinaire

1. le Rapport spécial du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, des buts, de la finalité et des valeurs (article 6 :86 du Code des sociétés et des associations) ;
2. les Modifications statutaires (articles 3, 4, 8, 9, 21 et 35).

- de transmettre l'expression de ses votes aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de l'assemblée ;

Objet : nouveau formulaire de demande de manifestation publique - communication

Le Conseil communal,

- Vu le nouveau formulaire de demande d'autorisation pour les manifestations publiques ;

PREND CONNAISSANCE :

- Du nouveau formulaire de demande d'autorisation pour les manifestations publiques.

Objet : tutelle - information

Le Conseil communal,

- Vu l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 22 décembre 2022 approuvant les délibérations du conseil communal du 29 novembre 2022 établissant, pour l'exercice 2023, une redevance communale pour l'entretien par l'administration des stations d'épuration collective dont elle a la charge et jusqu'au 31 décembre 2025 une redevance communale pour les prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers ;

- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2022 portant à la connaissance du collège communal que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques est devenue pleinement exécutoire ;

- Vu la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2022 portant à la connaissance du collège communal que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023 le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier est devenue pleinement exécutoire ;

- Vu l'article 4 du règlement général sur la comptabilité générale ;

PREND CONNAISSANCE :

- De l'arrêté du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 22 décembre 2022 approuvant les délibérations du conseil communal du 29 novembre 2022 établissant, pour l'exercice 2023, une redevance communale pour l'entretien par l'administration des stations d'épuration collective dont elle a la charge et jusqu'au 31 décembre 2025 une redevance communale pour les prestations du personnel ouvrier effectuées pour le compte de tiers.
- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2022 portant à la connaissance du collège communal que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023 le taux de la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques est devenue pleinement exécutoire ;
- De la dépêche du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville du 27 décembre 2022 portant à la connaissance du collège communal que la délibération du conseil communal du 20 décembre 2022 établissant pour l'exercice 2023 le taux de la taxe additionnelle au précompte immobilier est devenue pleinement exécutoire ;

Objet : Motion demandant la libération du tounaisien Olivier Vandecasteele détenu en Iran

Le Conseil communal,

- Considérant que le travailleur humanitaire tounaisien Olivier Vandecasteele a été arrêté le 24 février 2022 sans aucun motif valable par les autorités iraniennes ;
- Considérant qu'il s'agit dès lors d'une arrestation arbitraire ;
- Vu les conditions déplorables et inhumaines dans lesquelles se trouve enfermé Olivier Vandecasteele ;
- Considérant qu'en 9 mois et demi, malgré une insistance répétée, l'Ambassadeur belge en Iran n'a obtenu que 6 visites consulaires sous haute surveillance ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele n'a dès lors pas droit d'évoquer les sujets qu'il souhaite lors de ces entretiens ;
- Considérant que la santé de l'intéressé se dégrade fortement ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a informé les services consulaires qu'il avait comparu devant un tribunal, à l'insu des autorités belges locales et de ses avocats iraniens ;
- Considérant que son « avocat » désigné par le tribunal n'a jamais pris la parole pendant son « procès » ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a également partagé qu'il venait d'être condamné pour toutes les charges retenues contre lui sans être autorisé à communiquer sur ces charges ;
- Considérant que cette injustice et le manque de perspectives pour Olivier Vandecasteele ont sérieusement entamé sa capacité de résistance physique et sa santé mentale ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele est toujours à l'isolement complet depuis plus de 285 jours et qu'il est détenu dans des conditions inhumaines, ce qui est considéré comme de la torture par les Nations Unies et Amnesty International ;
- Considérant qu'un traité permet l'échange de prisonniers mais que la Cour constitutionnelle a décidé le 8 décembre 2022 de suspendre la loi d'assentiment permettant le transfèrement d'un diplomate iranien condamné en 2021 en Belgique à 20 ans de prison pour un projet d'attentat en France en échange d'Olivier Vandecasteele ;
- Considérant qu'Olivier Vandecasteele a été condamné le 14 décembre 2022 à une peine de prison de 28 ans ;
- Considérant que la famille d'Olivier Vandecasteele est anéantie par cette situation ;
- Vu la mobilisation citoyenne en soutien à Olivier Vandecasteele, notamment au travers d'une pétition ayant recueilli plus de 35.000 signatures ;

DEMANDE :

Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de mettre en œuvre toutes les procédures diplomatiques possibles pour faire libérer Olivier Vandecasteele en urgence.

Au Gouvernement fédéral, à l'Ambassadeur de Belgique en Iran et à l'Ambassadeur d'Iran en Belgique de veiller à la dignité des conditions de détention d'Olivier Vandecasteele.

Au Premier Ministre, au Ministre de la Justice et à la Ministre des Affaires Etrangères de prendre une initiative internationale, par exemple sous la forme d'un nouveau traité ou d'une nouvelle déclaration internationale, contre les prises d'otages étatiques.

Objet : Questions des conseillers

Le Conseil communal

Prend connaissance des questions suivantes :

	Conseiller	Question
1	M. Pirard	Pouvez-vous me dire pourquoi les panneaux « piste cyclable » sont enlevés à la sortie de Meeffe ?
2	A. Ravignat	Quid du déplacement du panneau prioritaire à la chicane de Meeffe pour les automobilistes venant d'Hemptinne ?
3	A. Ravignat	Quand seront installés les panneaux A7 aux chicanes ?
4	A. Ravignat	Puis-je prendre connaissance du rapport de police ?
5	M. Pirard	Pouvez-vous faire quelque-chose pour les incivilités de la rue du Bosquet, les animaux en liberté et les haies à tailler ?
6	F. Cloux	Pouvez-vous me dire s'il y aura bientôt l'appel à projet pour le budget participatif ?